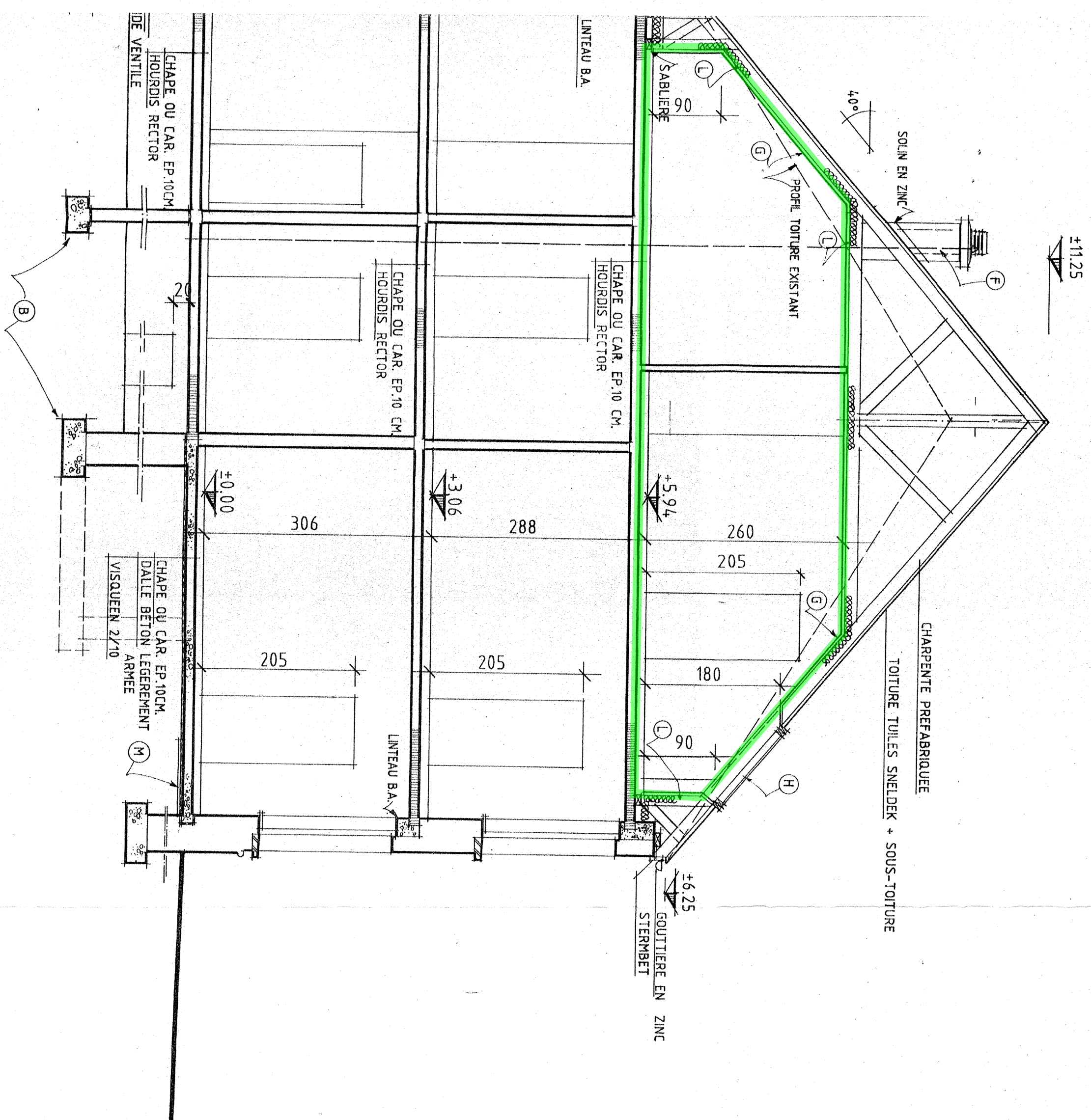
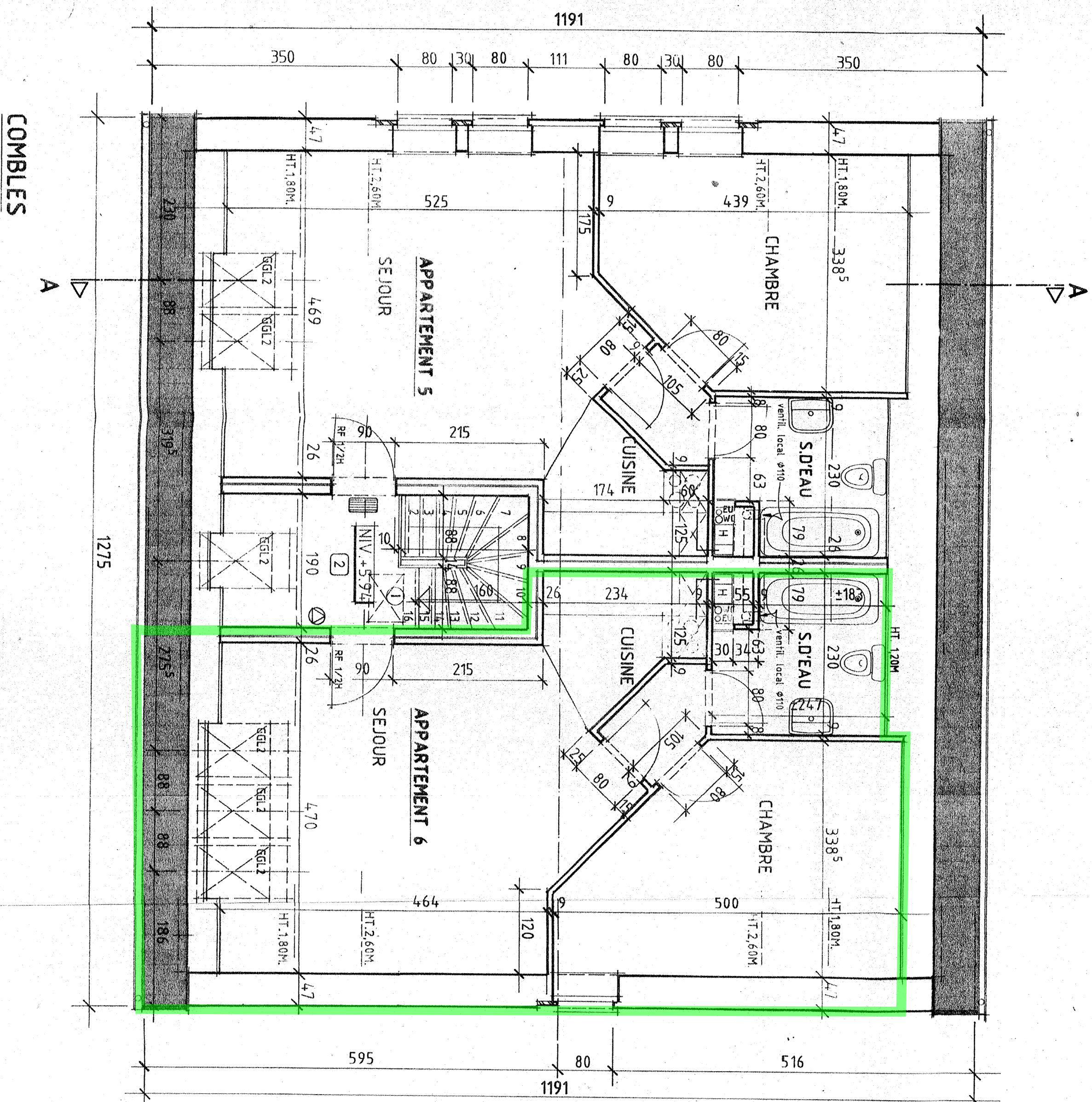




Apave Belgium

ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Nivelles, 167
7181 ARQUENNES
Tél : +32(0)67/79.44.80
Fax : +32(0)67/79.44.84
E-mail: apave@apaveno.be

Accréditation BELAC N° 305-INSP

MISSION:

TYPE D'INSTALLATION	☐ Unité d'habitation	☒ Appartement b26	☐ Caravanes, camping-cars	☐ Communs
OBJET DU CONTRÔLE:	☐ Installation neuve	☐ Mod ou ext importante	☐ Renforcement de compteur	☒ Installation existante
REFERENTIEL DU PROCES VERBAL	La méthodologie Apave Belgium BEL.12.00 et le ou les articles:			☐ 86 et 270 du RGIE (ECAMU)
☒ 86 et 271 du RGIE (VC)	☒ 278 ou 271 bis du RGIE (Dérogations permises)	☐ 276 ou 276bis du RGIE (Renf. ou vente)		
REMISE DU RAPPORT	☐ Remis au propriétaire	☒ Laissé au donneur d'ordre	☐ E-mail:	
☐ A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire ☐ Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame				

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE	
Société:	☒ EAN non communiqué
N° du compteur: 12729844	Code EAN:
Index jour: 065772	N° du compteur exclusif nuit:
Index nuit: 040118.7	Index exclusif nuit:
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): 63	Section câble branchement (mm²): x mm² - Type:

DONNEES DE L'INSTALLATION	
☒ 2x230V ☐ 3x230V ☐ 3x400V + N	☒ Présence d'une protection différentielle - Type: ☒ A ☐ AC ☐ B
Calibre protection de tête: 63 A	Section câble d'arrivée (mm²): 6 x 10 mm² - Type: VOB
Type de prise de terre principale: ☒ Boucle ☐ Piquet(s) ☐ Barre(s)	Type de prise de terre complémentaire: ☐ boucle ☐ piquet(s) ☐ barre(s)
Différentiel général: ☐ Etais scellé ☒ A été scellé ☐ N'a pas été scellé	☐ Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES	
Le contrôle a été réalisé sur: ☐ La totalité des installations électriques de la propriété ☒ Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)	
☐ Installation(s) non examinée(s):	

ADMINISTRATIFS:	☒ Schéma(s) unifilaire(s) ☒ Schéma(s) de position(s) ☒ Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
☐ Attestation de conformité d'appareil	☒ Schéma(s) signés et cacheté(s) par Apave Belgium en annexe
☐ Liste des modifications ou extensions peu importante	☐ Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque
☐ Présence du premier PV d'examen de conformité	☐ Présence du dernier PV de visite de contrôle ☐ MID pour PV

VISUELS:	☒ Contacts directs ☒ Contacts indirects ☒ Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
☐ Récepteurs fixes ☒ Protections / surintensités	☐ Exécution des installations des panneaux chauffants
☐ Exécution des installations photovoltaïques	☐ Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
☒ Sections des canalisations / protections	☐ Influences externes particulières de types:

ESSAIS:	☒ Continuité des conducteurs de protection ☒ Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel
☐ Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque	

MESURES	☒ Tension d'alimentation entre phase 230 Volt(s) ☒ Résistance d'isolement général 205 Mohm(s)
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre < 0.1 ohm(s)	

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))

☒ L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DÉCRITES LE CAS ÉCHÉANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINÉE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.

☐ N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNÉS CI-DESSOUS

(INF = Infraction - AS = Avis suspensifs - REM = Remarque - SO = sans objet) ☐ Voir la suite des infractions et/ou remarques dans l'annexe 1

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport N°:		émis le :	
Conclusion(s): ☐ (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de			
☒ L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant		☐ 300 mois	
☐ L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension		☐ après l'acte de vente	

L'agent visiteur Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie ou son mandaté
Date: 17/05/2018	Nom: A. H.	Nom:
Nom: Meys	Signature	Signature

Le propriétaire de l'installation électrique a l'obligation:

- de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique et de le tenir à jour si des modifications ou extensions peu importantes sont réalisées après un examen de conformité avant mise en usage ou une visite de contrôle par nos services
- d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité

Ce procès verbal n'a une valeur légale que si le donneur d'ordre a dûment signé une commande ou un contrat avec Apave Belgium et dont la facture reçue porte la même référence que celle reprise sur le présent procès verbal

90 0000 331 13 03



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140716012645
Établi le : 16/07/2014
Valable jusqu'au : 16/07/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-01824



Données administratives

Rue : Rue des Ourdons N° : 9 Boîte : 4
CP : 1457 Localité : Tourinnes-Saint-Lambert

Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : avant 1971 ou inconnu Version du protocole : 17/07/2013

Prix du certificat (TVAC) : 175.00€ Version du logiciel : 2.0.7

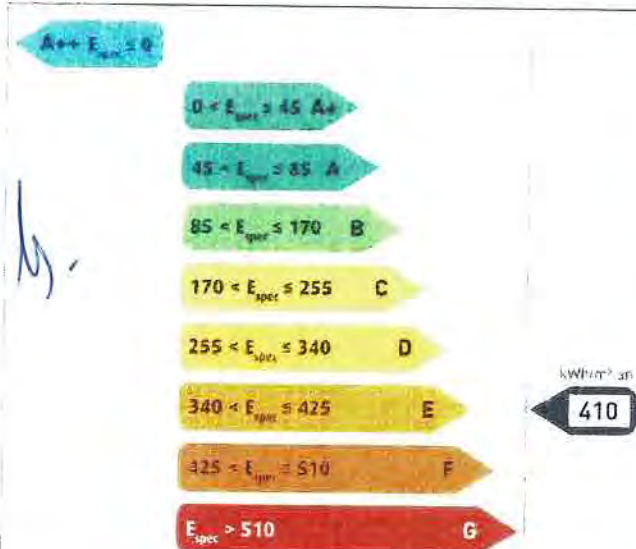


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 25808 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire - $E_{spec}(kWh/m^2.an)$:



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01824

Nom : CHANET

Prénom : Elodie

Rue : Rue Dieudonné Tossens N° : 10 Boîte :

CP : 4280 Localité : Hannut

Pays : Belgique



Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date : 16.07.2014

Signature :